

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de Pont de Beauvoisin - Savoie

**04022023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19**

**Date de convocation :** 07 avril 2023

**Présents :** M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Olivier CASTELIN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

**Absents excusés :** Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Catherine FERRARI

**Pouvoirs :** Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à M. Daniel LOMBARD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Myriam FERRARI et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

<b>Quorum</b>	<b>10</b>
<b>Présents</b>	<b>15</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>4</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Secrétaire de séance :** Mme Céline YACONO

**OBJET : EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS**

Monsieur le Maire rappelle que le champ d'actions d'une communauté de communes est strictement déterminé par ses statuts. Dès l'instant qu'une compétence y est inscrite, elle transfère la totalité des capacités d'actions des communes en la matière à la communauté de communes.

La répartition des compétences entre les communes et leur communauté de communes doit respecter le principe de subsidiarité : une compétence est exercée par l'échelon de collectivité le plus à même de la mettre en œuvre efficacement.

La dernière révision des statuts de la communauté de communes date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces derniers mois, plusieurs débats ont été organisés dans les instances communautaires pour l'exercice des compétences suivantes :

- Gestion de l'eau pluviale urbaine ;
- Construction, entretien et gestion de casernes de gendarmerie ;
- Construction, entretien, gestion et animation d'habitats dit « inclusifs » ;

- Gestion et développement d'une ludothèque.

Les arbitrages ont abouti à proposer :

- Gestion de l'eau pluviale urbaine : plutôt qu'embaucher des agents techniques communautaires, il est proposé l'exercice de cette compétence par les communes membres encore compétentes en matière de voirie et d'urbanisme. Ce transfert ne fera pas l'objet de transfert de ressource vu l'absence de ressource transférée initialement ;
- Construction, entretien et gestion de casernes de gendarmerie : Vu l'intervention des militaires hébergés à Pont de Beauvoisin et S<sup>t</sup> Genix-les-Villages sur l'ensemble du territoire voire au-delà, il est proposé que l'ensemble des communes supportent le coût de ce service via un exercice intercommunal de la compétence. Vu l'absence de recette propre, ce transfert ne fait l'objet d'aucun transfert de ressource ;
- Construction, entretien, gestion et animation d'habitats dit « inclusifs » : Vu la proximité de ce type d'hébergement avec les missions du centre intercommunal d'action sociale, il est proposé que l'exercice de la compétence soit confié à la communauté de communes. Cette prise de compétence ne fait l'objet d'aucun transfert de ressource ;
- Gestion et développement d'une ludothèque : Lors du transfert de compétence des missions liées à la petite enfance, la commune de Grésin a transféré sa ludothèque. Ce service ayant vocation à concerner d'autres publics que les moins de 3 ans, la compétence est maintenue au sein de la rubrique « Action sociale » mais détachée des seules actions liées à la petite enfance.

En outre, les services de l'Etat ont suggéré de profiter de cette révision pour mettre à jour l'organisation des statuts en conformité aux dernières lois et règlements.

La liste des communes membres est également mise à jour à la suite de la création de la commune nouvelle de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 19 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5 II et L5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Savoie en date du 15 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers,

Vu la délibération n°2023\_02\_28\_01 du conseil communautaire Val Guiers en date du 28 février 2023,

➤ **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Maire,**

**Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 073-217302041-20230413-04022023-DE

